

RÉUNION DU 08 AVRIL 2022

Le huit avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etaient excusées : Mmes Maryline Baloge, Edwige Mahou.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Anaïs Manson.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Monsieur Didier Gaillard.

Date de la convocation : 02 avril 2022.

Secrétaire de séance : M. Jimmy Hut.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Ainsi, considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et en accord avec le Service de Gestion Comptable, les membres du Conseil Municipal décident d'inscrire en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement, un montant de cette dotation aux provisions d'un montant annuel du risque encouru, pour les budgets suivants :

- Budget principal communal, 10 000 euros
- Budget Activités Economiques, 3 000 euros
- Budget Village Seniors, 450 euros
- Budget Station-service, 610 euros

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ces provisions.

LOTISSEMENT LA CHAGNÉE 2

Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 laissent apparaître un déficit de fonctionnement à hauteur de 6 437,56 euros et un résultat équilibré à zéro pour la section d'investissement.

Pour ce lotissement, toutes les parcelles sont à ce jour vendues et le conseil municipal a précédemment délibéré pour clôturer ce budget.

Le déficit de fonctionnement sera absorbé par la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce compte administratif qui est validé à l'unanimité par l'Assemblée.

Les élus poursuivent toujours leurs investigations pour acheter un terrain susceptible d'être aménagé en lotissement.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 laissent apparaître un excédent de fonctionnement à hauteur de 40 226,20 € et un excédent d'investissement à hauteur de 32 355,96 €.

Ces données ainsi présentées sont validées à l'unanimité par l'Assemblée.

Budget primitif 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que l'investissement le plus important de l'année écoulée sur ce budget reste la remise en état de la charpente du magasin Spar. A ce titre, l'aide financière versée par le budget principal 2021 sera remboursée sur l'exercice budgétaire 2022 (65 000 €).

En raison de ces travaux d'investissement et après en avoir délibéré et en accord avec Madame Marie-Cécile Billaud, actuelle titulaire du crédit-bail de ce bien qui se termine en avril 2022, un avenant au dit crédit-bail sera rédigé sur une période de 3 ans soit jusqu'en avril 2025 avec un loyer d'un montant mensuel de 1 143,42 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer cet avenant avec Madame Billaud.

Amortissement travaux dans immeuble bar-tabac

Par délibération en date du 08 janvier 2016, la collectivité a décidé d'appliquer les amortissements pour l'immeuble du bar-tabac dépendant du budget activités économiques.

En 2021, des travaux pour un montant total de 34 615,59 € HT ont été réalisés au 1^{er} étage de cet établissement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir ces travaux sur une période 20 ans à compter de 2022 soit un montant annuel de 1 730,77 € d'amortissement (et 1 730,96 € la dernière année)

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Amortissements pour immeuble de la boulangerie (travaux & subvention)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité applique les amortissements pour l'immeuble de la boulangerie dépendant du budget activités économiques.

En 2021, des travaux de toiture et d'isolation ont été nécessaires et ont été réalisés par l'artisan local pour un montant total de 12 108,93 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir ces travaux sur une période 20 ans à compter de 2022 soit un montant annuel de 605,45 € d'amortissement (et 605,38 € la dernière année)

Les membres présents décident également d'amortir la subvention du département qui a été accordée pour ces travaux de toiture dans le cadre de l'opération « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres ». C'est ainsi qu'un montant de 5 000 € sera amorti sur 20 ans à compter de 2022, soit un montant annuel d'amortissement à hauteur de 250 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

En tenant compte de ces nouveaux amortissements, du remboursement de l'avance au budget primitif communal, de l'excédent de fonctionnement et de l'excédent

d'investissement 2021 et après en avoir délibéré, les membres présents décident l'affectation du résultat :

- Compte 002 (recettes de fonctionnement), 40 226,20 €
- Compte 001 (recettes d'investissement), 32 355,96 €

et valident la proposition du budget primitif 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 121 382,72 €
- Section d'investissement 139 026,00 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget qui est voté en HT par chapitre et qui est adopté à l'unanimité.

VILLAGE SENIORS

Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 laissent apparaître un déficit de fonctionnement à hauteur de 12 971,71 € et un excédent d'investissement à hauteur de 90 051,61 €.

Ces données ainsi présentées sont validées à l'unanimité.

Amortissements

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 07 octobre 2016, la collectivité a décidé d'appliquer les amortissements sur le budget Village Seniors pour les travaux et pour les subventions.

Ainsi, il y a maintenant lieu d'amortir les derniers travaux effectués à savoir :

- Les pergolas qui ont été mises en place sur les pavillons en 2020 pour un montant total de 4 618,45 euros (mandats 31, 32, 33, 34). A compter de 2022 et sur 25 ans l'amortissement annuel est donc de 184,74 € (184,69 € la dernière année) ;
- L'isolation et le changement du système de chauffage dans les 8 pavillons en 2021 pour un montant total de 42 045,36 € (mandats 15, 16, 17, 18, 19, 20, 29). A compter de 2022 et sur 10 ans l'amortissement annuel est donc de 4 204,53 € (4 204,59 € la dernière année).

Il convient également d'amortir la dernière subvention reçue à savoir la DETR d'un montant de 10 632 €. Cette dernière attribuée pour la mise en place de l'isolation et du nouveau système de chauffage sera amortie sur 10 ans à compter de 2022 soit un amortissement annuel à hauteur de 1 063,20 €.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Budget primitif 2022

Comme chaque année, le budget communal abondera la section de fonctionnement de ce budget à hauteur de 15 000 euros.

En tenant compte du déficit d'investissement et de l'excédent d'investissement 2021, et après en avoir délibéré, les membres présents décident l'affectation du résultat :

- Compte 001 (investissement recettes) 90 051,61 €
- Compte 001 (fonctionnement dépenses) 12 971,71 €

et valident à l'unanimité la proposition du budget primitif 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 96 903,93€
- Section d'investissement 153 088,33 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget qui est voté par chapitre et qui est adopté à l'unanimité.

STATION
SERVICE

Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 laissent apparaître un déficit de fonctionnement à hauteur de 27 503,48 euros et un excédent d'investissement à hauteur de 80 607,73 euros.

Ces données ainsi présentées sont validées à hauteur de 13 voix pour et une abstention.

Budget primitif 2022

En tenant compte du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement 2021, et après en avoir délibéré, les membres présents décident l'affectation du résultat :

- Compte 001 (investissement recettes) 80 607,73 €
- Compte 001 (fonctionnement dépenses) 27 503,48 €

et valident la proposition du budget primitif 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 1 160 497,83 €
- Section d'investissement 201 603,73 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget qui est voté par chapitre et qui est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

BUDGET
PRINCIPAL

Compte administratif 2021

Après avoir pris connaissance des différents documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 qui laisse apparaître :

En fonctionnement :

Total des dépenses 690 889,52 €

Total des recettes 871 536,55 €

Excédent antérieur reporté 537 529,16 €

D'où un excédent de fonctionnement d'un montant de 718 176,19 €

En investissement :

Total des dépenses 160 865,43 €

Total des recettes 79 021,85 €

Excédent antérieur reporté 4 099,13 €

D'où un déficit d'investissement d'un montant de 77 744,45 €

Ces données ainsi présentées sont conformes à celles du compte de gestion 2021 présentées par le Service de Gestion Comptable et sont validées à l'unanimité par l'Assemblée.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce compte administratif 2021.

Affectation du résultat

Compte tenu des restes à réaliser d'un montant négatif de 65 933 € (72 333 € en dépenses et 6 400 € en recettes), l'affectation du résultat se présente de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement (002) 574 498,69 €
- Déficit d'investissement (001) 77 744,50 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 143 677,50 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette affectation de résultat.

Taux taxes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée l'an passé, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). Ainsi, comme l'an passé, le conseil ne doit pas voter de taux de TH 2022, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019 jusqu'en 2023. La commune continuera de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant, sans avoir à voter de taux.

La part de TH sur les résidences principales encore payée par environ 20 % des foyers revient à l'Etat en 2021 et 2022 et sera définitivement supprimée en 2023.

Après avoir pris connaissance des différents éléments et après avoir pris connaissance des données financières de la collectivité, les membres du Conseil Municipal décident de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) 37,48 % soit un produit fiscal attendu de 245 044 €
- Taxe foncières (non bâti) 38,50 € soit un produit fiscal attendu de 31 147 €

En tenant compte des ressources fiscales indépendantes des taux votés pour 2022, le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 225 460 euros. Cette somme sera donc inscrite à la section de fonctionnement recettes du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Budget primitif 2022

Après avoir affecté le résultat, après avoir pris en compte les dotations, les taxes locales et après avoir pris connaissance des différents éléments financiers (aide financière au budget Village Seniors, remboursement du budget activités économiques...), les membres du Conseil Municipal valident la proposition du budget primitif communal 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de :

- Section de fonctionnement 1 436 046,69 €
- Section d'investissement 1 179 088,03 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce budget validé à l'unanimité par l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

CCAS

Les éléments financiers du budget 2021 du Centre Communal d'Action Social sont donnés à l'Assemblée pour information.

Ce budget présente un excédent de fonctionnement à hauteur de 6 276,05 € et un état néant pour la section d'investissement.

Le budget 2022 quant à lui s'équilibrera tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 9 476,05 pour la section de fonctionnement et un état néant pour la section d'investissement.

EXTENSION ET
RÉAMÉNAGE-
MENT MAIRIE

Après en avoir délibéré et considérant que l'espace de travail actuel de la mairie est insuffisant et que la configuration ne permet pas discrétion et isolement, les membres présents valident le projet d'extension et de réaménagement du site.

Monsieur Cogny, architecte en charge de ce dossier, présente à la collectivité une notice descriptive estimative.

Dépenses

- Lots travaux	
○ Lot 1, gros œuvres, abords.....	74 500,00 €
○ Lot 2, charpente bois, vêtue.....	43 000,00 €
○ Lot 3, étanchéité.....	19 000,00 €
○ Lot 4, menuiseries, protection solaire.....	13 500,00 €
○ Lot 5, cloisons sèches, plafonds, isolation.....	30 000,00 €
○ Lot 6, menuiseries intérieures.....	31 000,00 €
○ Lot 7, carrelage.....	13 000,00 €
○ Lot 8, peinture.....	9 000,00 €
○ Lot 9, chauffage, ventilation, climatisation.....	30 800,00 €
○ Lot 10, électricité.....	32 000,00 €
- Missions de contrôle	
○ Mission SPS.....	5 000,00 €
○ Mission contrôle technique.....	5 000,00 €
○ Contrôle amiante et plomb.....	1 200,00 €
- Honoraires	
○ Honoraires architecte.....	28 000,00 €

Total des dépenses HT.....	335 000,00 €

Recettes

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)....	120 000,00 €
- Fonds de Solidarité départementale.....	42 609,75 €
- Leader.....	25 000,00 €
- Autofinancement.....	147 390,25 €

Total des recettes HT.....	335 000,00 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à déposer les dossiers de demandes de soutien financier pour ce projet et tout autre document qui pourrait être nécessaire pour l'avancement de ce dossier.

SCDECI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 3 février 2022, la collectivité a délibéré pour solliciter un soutien financier auprès du Département des Deux-Sèvres pour faire réaliser le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) sur le territoire de Ménigoute.

Toutefois une erreur s'est glissée sur le plan de financement.

A ce jour, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, corrigent ce plan et le valident de la façon suivante :

Dépenses

Prix journalier de l'étude pour le SCDECI, 897 €

Temps prévu pour cette étude 4,5 jours

897 € x 4,5 jours = 4 036,50 €

Recettes

Fonds propres de la commune : 2 018,25 €

Subvention du Département des Deux-Sèvres au titre du fond de solidarité : 2 018,25 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter le financement figurant dans le plan ci-dessus.

LOYER GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie de Ménigoute relatif à la révision triennale du loyer. Compte tenu de cette révision, le loyer sera porté à hauteur de 9 128 euros à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer cet avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

MAISON DE SANTÉ

Les membres du Conseil Municipal prennent note de deux préavis de départ de professionnels de santé (Anne Guilbard et Bertrand Linet) au sein de la maison de santé de Ménigoute au 30 septembre 2022.

CONVENTION AVEC LE COLLEGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les enfants fréquentant le Centre socio-culturel les mercredis et les petites vacances scolaires déjeunent au réfectoire du Collège Maurice Fombeure. De ce fait, il y a lieu de rédiger une convention tripartite entre la collectivité, le collège et le conseil départemental pour définir les modalités de mise à disposition des locaux de restauration (utilisation des ustensiles, de la salle de réfectoire...), les modalités financières (30 € par journée d'accueil à la charge de la collectivité) et la durée du 20/10/2021 au 30/06/2022.

Sachant que cette mise à disposition a été demandée par les dirigeants du Centre socio-culturel, les membres du Conseil Municipal décident de demander le remboursement de cette somme de 30 € par journée d'accueil au Centre socio-culturel. A cet effet, un titre sera adressé à l'établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ID79

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la cotisation à hauteur de 200 euros auprès de l'Agence Technique Départementale ID79 pour l'année 2022.

Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,